



www.partenariat-familles.inrs.ca

Le travail des enfants au Québec du point de vue de leurs parents

Maude Pugliese
Magalie Quintal-Marineau
Corinne Vachon Croteau

NOTE DE RECHERCHE

Novembre 2023
NR 2023 - Numéro 1

Le travail des enfants au Québec du point de vue de leurs parents

Maude Pugliese
Magalie Quintal-Marineau
Corinne Vachon Croteau

Novembre 2023

Résumé

Les enfants mineurs du Québec sont plus susceptibles de travailler qu'ailleurs au Canada. En 2016-2017, plus de la moitié des élèves du secondaire occupait un emploi à temps partiel durant l'année. Les protections étatiques des enfants au travail sont toutefois minimales dans la province, et c'est donc aux parents que revient la charge de les accompagner, de veiller à leur sécurité, à leur compréhension des droits et des responsabilités en lien avec l'emploi. La recherche portant sur les enjeux du travail des enfants n'aborde pourtant que très peu l'expérience ou les défis que peuvent rencontrer les parents dans cette tâche, elle se penche surtout sur les répercussions du travail pour les enfants eux-mêmes. Cette note de recherche vise à combler cette lacune. Après d'un échantillon de 952 parents d'enfants de 12 à 16 ans interrogés en 2023, nous examinons si ces derniers se sentent outillés pour accompagner leur enfant en emploi, quelles sont leurs appréhensions et dans quelle mesure la question du travail des enfants est une source de conflit dans leur famille. Nos résultats révèlent notamment que le quart des parents se sent peu outillé et que cette proportion monte fortement chez les parents immigrants et ceux qui ne parlent ni l'anglais ni le français. Également, les parents, surtout les pères, sont nombreux à déclarer que le travail des enfants est une source de conflit familial. Nos résultats appellent à davantage de recherche sur les moyens de soutenir les parents dans la protection et l'accompagnement de leurs enfants qui travaillent et la manière dont les revenus des enfants sont incorporés dans les ménages.

Table des matières

Introduction.....	1
En quoi consiste le travail des enfants?.....	2
Le travail des enfants : un phénomène historiquement changeant.....	2
La recherche actuelle sur le travail des enfants au Québec : où sont les parents?.....	6
Questions et objectifs de l'étude.....	11
Méthodologie.....	11
Résultats.....	13
Les parents se sentent-ils outillés pour accompagner leurs enfants en emploi?	13
Bénéfices perçus et préoccupations en lien avec le travail des enfants	14
Les raisons de l'emploi (ou du non-emploi) des enfants	17
Conclusion.....	22
Références.....	25

Introduction

Le travail des enfants est une réalité bien présente au Québec et qui se situe au cœur du débat public depuis l'annonce du projet de loi 19 visant la modification de la loi entourant le travail des enfants et l'adoption de ce projet en juin 2023. Le travail des enfants soulève de multiples enjeux pour eux et elles, notamment au plan de leur santé et de leur persévérance scolaire. Mais qu'en est-il pour leurs parents et des dynamiques au sein des familles comprenant un ou des enfants qui travaillent ? Quelles sont les inquiétudes ou les bénéfices que les parents voient au travail de leurs enfants, quelles sont les conséquences sur les relations familiales ? Ces questions sont remarquablement peu abordées au sein de la recherche sur le travail des enfants, et inversement peu d'études sur la famille se sont penchées sur ces enjeux. À l'initiative du Réseau pour un Québec Famille (RPQF), le Partenariat de recherche Familles en mouvance et le RPQF se sont penchés sur ces questions en réalisant un sondage auprès de 952 parents d'enfants âgés entre 12 et 16 ans résidant au Québec.

Ce rapport présente certains des résultats principaux de cette enquête. Il révèle notamment que 42 % des parents sondés ont un ou des enfants qui travaille et que 23 % d'entre eux ont au moins un enfant ayant un emploi formel durant l'année scolaire. Les principales préoccupations des parents face au travail des enfants incluent le nombre d'heures travaillées par leurs enfants et leur niveau de stress. L'enjeu du travail des enfants est aussi une source de conflit au sein du couple ou avec les enfants pour une proportion appréciable de parents, particulièrement de pères. Afin de contextualiser ces résultats et les questions qui ont guidées cette initiative de recherche, nous débutons dans ce qui suit en définissant ce qu'est le travail des enfants. Nous offrons ensuite quelques repères historiques sur l'évolution du phénomène au Québec et ailleurs dans le monde et nous brossons un bref portrait de la recherche

actuelle sur le travail des enfants au Québec. Par la suite nous présentons la méthodologie d'enquête et les résultats.

En quoi consiste le travail des enfants ?

S'il n'y a pas de consensus international sur la limite d'âge départageant les enfants-travailleurs des autres, le travail des enfants au Canada fait référence au travail rémunéré effectué par des jeunes mineurs qui sont assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2023; OIT, s. d.) Il convient toutefois de distinguer entre différents types d'emplois rémunérés selon s'ils sont assujettis à la Loi sur les normes du travail (formel VS informel) et s'ils se réalisent à temps partiel durant toute l'année (incluant durant la période scolaire) ou sur une courte période (vacances estivales), mais pouvant exiger un horaire à temps plein. À cet effet, le travail rémunéré effectué par les enfants au Québec peut être informel et ainsi échapper aux différentes dispositions légales. Nous entendons par là qu'il ne fait pas l'objet d'un contrat ni d'une déclaration fiscale, il n'est alors pas taxé et il ne respecte pas toujours les normes du travail, pouvant notamment être rémunéré sous les taux de salaire minimum – pensons par exemple au gardiennage d'enfants, à des travaux de déneigement ou à la livraison de journaux.

Le travail des enfants : un phénomène historiquement changeant

Le travail des enfants au Canada, comme aux États-Unis et en Europe, s'inscrit historiquement en lien avec les impératifs économiques. Avant le 19^e siècle dans ces différentes régions, les enfants étaient fréquemment considérés comme un atout économique pour leur famille. Au sein des milieux agricoles, ils contribuaient fortement à la production en aidant leurs parents aux tâches domestiques sans rémunération formelle (Belleau & Proulx, 2012; Cunningham, 2000; Hamel, 1984). Avec l'industrialisation et l'étalement urbain,

l'emploi rémunéré des enfants croit rapidement au 19^e siècle et au début du 20^e siècle, au sein principalement d'entreprises manufacturières (Anderson, 2018; Zelizer, 1985). Aux États-Unis, par exemple, le recensement de 1870 note qu'un enfant sur huit est employé alors qu'en 1900, un enfant sur cinq est employé (Zelizer, 1985). Dans les familles ouvrières, le travail des enfants représente fréquemment une part significative (allant jusqu'au tiers) du revenu familial (Hindman, 2002; Zelizer, 1985). Outre les usines, les enfants travaillent dans les mines, à la livraison du journal, ainsi que dans les fermes et constitue une part importante de la force de travail (Hindman, 2002). Il n'y a alors pas d'âge minimum établi pour le travail des enfants, la compétence à travailler est établie par le gabarit et les habiletés de l'enfant (Schmidt, 2010).

Différents pans de réglementation sont cependant progressivement mis en place pour encadrer et limiter le travail des enfants. À titre d'exemples, au Canada, l'Acte des manufactures en 1885 impose les premières lois en lien avec la santé et la sécurité au travail et comprend des dispositions spécifiques au travail des enfants (Desilets & Ledoux, 2006). Il stipule qu'aucun garçon de moins de douze ans et aucune fille de moins de seize ans ne peut être employé dans une manufacture. Les enfants ne doivent pas travailler plus de 10 heures par jour pour un maximum de 60 heures par semaine (Desilets & Ledoux, 2006). Aux États-Unis, en 1906, le *National Child Labor Committee* met sur pied une loi fédérale encadrant spécifiquement le travail des enfants. Les enfants doivent être âgés de 14 ans pour travailler dans les usines et de 16 ans pour travailler dans les mines. De plus, les journées de travail doivent durer un maximum de 8 heures et il est interdit de faire travailler les enfants la nuit (Trattner, 1970). En 1938, le *Fair Labor Standards Act* (FLSA) régule davantage le travail des enfants en interdisant leur participation à des tâches dites dangereuses ou pouvant poser un risque à leur santé. Un âge d'emploi minimum est alors fixé à 16 ans, mais les jeunes entre 14 et 16 ans peuvent travailler selon certaines restrictions.

Au Québec, il faut toutefois attendre 1968, et la Loi sur les établissements industriels et commerciaux, pour voir émerger un seuil minimum d'âge à l'emploi, alors fixée à 16 ans. Celui-ci est cependant aboli en 1980, en raison d'une pénurie de main-d'œuvre et d'un impératif économique provincial de subvenir aux besoins des employeurs (Coutu, 1999). En 1991, Le Canada et le Québec ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies, qui comporte un article sur le travail des enfants, lequel stipule, notamment, que les États parties doivent fixer un âge minimum d'admission à l'emploi et prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application de l'article (Nations Unies, 1989). Néanmoins, jusqu'à juin 2023, la section VI.2 de la *Loi sur les normes du travail*, qui régit le travail des enfants au Québec, ne spécifiait pas d'âge minimum en emploi (elle exigeait toutefois un consentement à l'emploi par les parents d'enfants âgés de moins de 14 ans). La modification de cette loi en 2023 est finalement venue fixer l'âge minimal à 14 ans, avec certaines exceptions, et les heures de travail permises sont également restreintes pour les enfants de moins de 16 ans. Par ailleurs la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* permet à la CNESST d'établir des âges minimums différents pour l'exercice de certains types de tâches, tels que le travail sous l'eau, les travaux d'excavation et de démolition (chapitre S-2.1, a. 223, 11°) (Institut canadien d'information juridique, 2023).

En plus des lois sur les normes du travail, l'instauration de l'obligation de fréquentation scolaire a fortement restreint les possibilités d'emploi des enfants au cours du 20^e siècle. Cette mesure mise en place dès 1882 en France, 1891 en Ontario et 1918 aux États-Unis, n'entre en vigueur qu'en 1943 au Québec (Charest-Bourdon, 2022; Jean, 1989). Par ailleurs afin d'inciter davantage la scolarisation des enfants et de restreindre leur travail, des allocations familiales ont également été introduites dans plusieurs pays, dont le Canada, qui offrira en 1945 des primes allant de 5 \$ à 8 \$ aux familles dont les enfants de moins

de 16 ans fréquentent un établissement scolaire selon les lois provinciales établies et dont les enfants ne sont pas en emploi (Jean, 1989).

Pour la sociologue Viviana Zelizer (1985), ces changements dans l'encadrement du travail et de la scolarisation des enfants s'inscrivent au sein de mutations sociales et culturelles plus larges impliquant un remaniement profond du rapport des parents et de la société aux enfants. D'acteurs économiques devant contribuer à la productivité de la famille et de l'État, les enfants deviennent peu à peu des êtres « inestimables », dont la valeur pour les parents et la société est strictement affective plutôt qu'économique. Progressivement, les rôles s'inversent. C'est dorénavant à la société, notamment par son État, mais aussi (et surtout) aux parents de voir au bien-être matériel de leurs enfants, à leur développement et à leur protection, et non l'inverse. Témoignant de manière éloquente de ce nouveau statut privilégié des enfants, notons que la Loi sur les allocations familiales instaurée en 1945 au Canada attribuait aux moins de 16 ans un « droit au bien-être » fondant les initiatives de favoriser leur scolarisation et de limiter leur emploi. Dans ce contexte culturel nouveau, apparaissent non seulement des restrictions formelles au travail des enfants, mais aussi des attitudes de moins en moins favorables des parents à l'égard du travail de leurs enfants (Zelizer, 1985). Ces réalités se combinent pour faire chuter rapidement la participation au marché de l'emploi des enfants dans les premières décennies du 20^e siècle. Le travail des enfants se réalise désormais l'été ou à temps partiel et souvent informellement, notamment pour l'aide à différentes tâches auprès du voisinage (Congressional Research Service, 2013; Zelizer, 1985). Notons cependant que la chute du travail des enfants fut plus tardive à se manifester au Québec qu'ailleurs en Amérique et en Europe en raison du retard de la province dans l'adoption de la scolarisation obligatoire et d'un âge minimum à l'emploi (Charest-Bourdon, 2022; Jean, 1989). Aussi, encore aujourd'hui, le Québec affiche un taux d'emploi plus élevés parmi les enfants de moins de

16 ans, comparativement aux autres provinces du Canada (Berthelot & Traoré, 2016).

En plus de diminuer en intensité, la signification accordée au travail des enfants se transforme radicalement dans ce contexte culturel. Comme le souligne Henchoz (2019), l'emploi rémunéré des enfants peut toujours être acceptable, voire bénéfique et encouragé, mais seulement dans la mesure où il vise et permet leur développement : leur acquisition de nouvelles compétences, par exemple, d'un sens des responsabilités ou de pratiques adéquates de gestion de l'argent. C'est d'ailleurs ce que souligne explicitement l'Organisation Internationale du Travail (OIT), pour qui le travail des enfants peut contribuer à leur développement lorsqu'il est effectué en dehors des heures de classe et durant la période estivale (OIT, s. d.). L'esprit de la loi québécoise sur le travail des enfants va dans ce sens en interdisant tout travail susceptible de compromettre l'éducation, la santé ou le développement de l'enfant.

La recherche actuelle sur le travail des enfants au Québec : où sont les parents ?

Les bases de légitimation contemporaines du travail des enfants ont des implications importantes pour leurs parents, bien que celles-ci ne soient que rarement soulignées. D'abord, bien que les enfants ne soient plus ouvertement conçus ou représentés culturellement comme dotés d'une valeur économique, leur prestation de travail continue d'avoir des retombées matérielles bien réelles. Ils et elles sont en conséquence fortement sollicités par les employeurs pour leur force productive. À preuve, la participation des enfants en emploi fluctue fortement selon les conditions de la main d'œuvre adulte. En effet, le Québec compose depuis quelques années avec une pénurie de travailleur.es dans un contexte de vieillissement de la population et la participation des enfants au marché du travail a bondi dans ce contexte (Commission des droits

de la personne et des droits de la jeunesse, 2022). Dans ce contexte, plus de la moitié (53 %) des élèves du secondaire occupaient un emploi rémunéré durant l'année scolaire en 2016-2017, selon les données de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (Institut de la statistique du Québec, 2018, p. 63). Cette proportion augmente avec le niveau scolaire passant de 46 % pour les élèves en première année du secondaire jusqu'à 63 % en 5^e secondaire. De même, le nombre d'heures travaillées par semaine s'accroît avec l'âge, avec près du tiers des élèves de 5^e secondaire qui déclarent travailler plus de 16 heures par semaine comparativement à 4 % en première année du secondaire (Institut de la statistique du Québec, 2018, p. 73). Les auteurs de l'étude notent que « les élèves dont les deux parents ont un emploi travaillent en plus grande proportion (55 %) que ceux dont un seul parent est en emploi (47 %) et que ceux dont aucun parent ne travaille (39 %) » (Institut de la statistique du Québec, 2018, p. 68). Par ailleurs, la situation familiale influence aussi la participation des enfants au marché du travail, les élèves issus d'une famille monoparentale qui déclarant moins travailler pendant l'année scolaire (46 %) comparativement à ceux faisant partie d'une famille biparentale (53 %), reconstituée (55 %) ou en garde partagée (58 %).

Comme nous l'avons déjà noté, certaines dispositions légales de protection des enfants au travail existent aujourd'hui, mais elles demeurent minimales. C'est particulièrement vrai au Québec, où les mesures se résument essentiellement à des seuils d'âge, de nombre d'heures et de tâches pour le travail des enfants. En comparaison, d'autres provinces canadiennes, notamment la Saskatchewan et le Manitoba, ont introduit des initiatives de formation obligatoire aux normes du travail ou de permis de travail pour les enfants de moins de 16 ans. Par ailleurs, rappelons que le travail des enfants est fréquemment de nature informelle, auquel cas les protections légales sont quasi inexistantes. Ceci signifie que, tout particulièrement au Québec, c'est aux parents que revient la responsabilité d'encadrer leurs enfants qui souhaitent

travailler et qui sont sollicités par les employeurs en manque de main d'œuvre; ce sont eux et elles qui doivent négocier avec leur enfant, et potentiellement son employeur, l'organisation du travail salarié effectué, et éventuellement s'assurer que la participation en emploi de leurs enfants s'effectue bel et bien dans leur intérêt et au profit de leur développement. Ceci est d'ailleurs explicitement reconnu au sein de la Loi sur la protection de la jeunesse au Québec, qui stipule que la Direction de la protection de la jeunesse peut intervenir en milieu de travail lorsque la sécurité et le développement de l'enfant sont compromis, mais qu'il s'agit d'une mesure tout à fait exceptionnelle et de dernier recours, utilisée seulement lorsque les protections institutionnelles et l'*autorité parentale* ne suffisent pas à garantir la protection de l'enfant dans son milieu de travail (Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, 2022). S'alignant avec ce que Claude Martin et Xavier Leloup (2020) nomment la « parentalisation du social », qui fait reposer sur les parents le bien-être des sociétés en leurs attribuant de plus en plus de responsabilités quant au développement de leurs propres enfants, l'éducation et la socialisation des enfants aux normes, aux droits, à l'éthique du travail autant qu'à la gestion de la rémunération en découlant font aujourd'hui partie des multiples charges incombant aux parents.

Par ailleurs, cette rémunération que reçoivent les enfants salariés soulève des conflits moraux pour les parents, en se présentant comme revenus potentiellement disponibles à leur unité familiale dans un contexte culturel qui rejette néanmoins catégoriquement l'idée d'une contribution financière des enfants (Zelizer, 1985). Inversement, la rémunération des enfants soulève l'enjeu de l'accès à d'autres normes sociales, notamment matérielles, difficilement atteignables sans l'apport financier des enfants. Notons aussi que ces contradictions se présentent particulièrement fortement pour les parents à faible revenu qui n'ont pas le moyen financier d'adhérer parfaitement à la normativité (ancrée dans les modes de vie des classes moyennes dominantes)

voulant que les parents subviennent à tous les besoins matériels de leurs enfants, sans apport de ces derniers. Ce contexte soulève de nombreuses questions quant aux réalités vécues par les parents au regard du travail de leurs enfants, ou de la perspective qu'ils puissent travailler. Il y a notamment lieu de s'interroger sur la manière dont les parents vivent et résolvent les contradictions morales inhérentes aux revenus de leurs enfants, possiblement en distinguant des domaines de dépenses personnelles pour les enfants et de dépenses familiales (Henchoz et al., 2019; Zelizer, 1985). On se demande également dans quelle mesure les parents se sentent outillés pour assumer cette lourde responsabilité qu'est l'éducation des enfants à leurs droits et responsabilités en milieu de travail, de façon à assurer leur sécurité physique et psychologique, et si des inégalités existent sur ce plan selon les origines et les conditions de vie des parents, par exemple en fonction de leur statut d'immigration ou d'éducation. Également, les contradictions sociales et culturelles associées aux revenus des enfants ou encore les éventuelles divergences au sein de la famille concernant les bienfaits ou méfaits de l'emploi des enfants sont-elles sources de conflits entre les parents, ou entre eux et leurs enfants ?

Si pertinentes soient-elles, ces questions demeurent fort peu explorées par la recherche, particulièrement au Québec. En effet, les études existantes sur le travail des enfants dans la province mettent pour la plupart en exergue l'expérience des enfants eux-mêmes au travail, souvent dans le but d'en saisir les impacts positifs ou négatifs sur leur santé ou leur cheminement scolaire. C'est le cas, par exemple, l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire que nous avons déjà évoquée (Institut de la statistique du Québec, 2018), qui a révélé que la détresse psychologique augmente avec le nombre d'heures travaillées. L'enquête sur la santé psychologique des 12 à 25 ans identifie quant à elle qu'une forte proportion de ces jeunes rapporte des difficultés liées à la conciliation études-travail, 40 % disant manquer d'énergie

pour les études et 13 % subissant des pressions de l'employeur pour travailler (Bergeron et al., 2022). Des recherches documentent également les blessures au travail en notant que les jeunes en sont plus fréquemment victimes lorsqu'ils sont exposés au même risque que les travailleurs plus âgés (Gervais et al., 2006).

Par ailleurs, certaines études portent sur les motivations des enfants à travailler et rapportent comme raisons principales « pour payer des choses dont j'ai envie » et « pour faire des économies pour plus tard ». Elles identifient aussi l'aide aux parents comme une motivation pour certains enfants. D'autres études ciblent plutôt les facteurs prédictifs de l'entrée des jeunes au travail. Selon l'Institut de recherche Robert-Sauvé (Ledoux et al., 2019), outre l'âge, ces facteurs sont particulièrement liés aux conditions des parents et de la famille, tels qu'une trajectoire de revenus familiaux instables et menant les membres de la famille à vivre des épisodes de pauvreté; des parents valorisant peu le cheminement scolaire de l'enfant et offrant peu de soutien à la réalisation du projet scolaire de ce dernier; un faible niveau de scolarité chez les parents; ainsi qu'un faible niveau d'aspiration scolaires et professionnelles chez l'enfant. Ces facteurs sont associés à une entrée en emploi avant 16 ans et soulignent la difficulté de nombreux parents à adhérer à l'idéal du « parent-pourvoyeur » évoquée plus haut.

En contraste, nous n'avons relevé aucune étude portant sur la perspective des parents concernant le travail de leurs enfants au Québec. En Ontario, Usher et ses collègues (2014) ont mis en lumière certaines préoccupations de ces derniers, auprès d'un petit échantillon de 34 parents. L'étude montre qu'ils se questionnent sur les impacts de l'emploi sur la santé de leurs enfants et sur leur réussite scolaire. Elle révèle aussi que l'une des principales stratégies employées par les parents pour veiller à la protection de leur enfant en emploi consiste à les orienter vers des milieux de travail qu'ils connaissent ou encore de rencontrer personnellement l'employeur. Si cette

étude contribue à éclairer l'expérience des parents en lien avec le travail de leurs enfants, elle laisse dans l'ombre plusieurs questions cruciales. Notamment, elle ne donne aucune information sur les perceptions des parents dont les enfants ne travaillent pas encore ou qui refusent que leurs enfants travaillent, elle n'aborde pas non plus la question des conflits suscités par le travail des enfants (ou la possibilité qu'ils travaillent) et, par sa méthodologie qualitative à petit échantillon, l'étude ne permet pas d'évaluer la diversité des expériences des parents selon leur conditions socio-économiques, ou leurs origines. Finalement, les données de l'étude mettent en concernent le contexte de l'Ontario qui se distingue de celui du Québec, notamment sur le plan législatif.

Questions et objectifs de l'étude

La présente étude souhaite contribuer à combler ces lacunes tout en présentant un premier portrait de la perspective des parents du Québec sur le travail de leurs enfants, portrait d'intérêt considérant que ce travail est comparativement peu encadré légalement et particulièrement fréquent dans la province. Nos questions sont les suivantes : Les parents se sentent-ils outillés pour accompagner leurs enfants en emploi ? Quels avantages voient-ils et elles au travail des enfants, quels désavantages ? Parmi ceux et celles dont les enfants travaillent, pourquoi travaillent-ils, selon les parents ? Et, inversement, pourquoi ne travaillent-ils pas ? Finalement, la question du travail des enfants est-elle une source de conflit entre les parents ou avec les parents et leurs enfants ?

Méthodologie

Les données proviennent d'un sondage qui a été livré par la firme Léger au sein de son panel web auprès d'un échantillon de 952 adultes résidant au Québec et ayant au moins un enfant âgé entre 12 et 16 ans. Les panels web

sont de plus en plus fréquemment utilisés, notamment parce qu'ils permettent de rejoindre les populations plus jeunes (Dillman et al., 2014). Par ailleurs, des études montrent que les résultats issus de panels web sont semblables à ceux obtenus par génération aléatoire de numéro de téléphone (Yeager et al., 2011). Il importe toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'un échantillon aléatoire conventionnel et que les résultats présentés ici sont exploratoires. Aussi, l'échantillon surreprésentait certains groupes par rapport au recensement. Une pondération a été créée par Léger sur la base du genre, de la région de résidence et de la langue pour rendre les résultats plus représentatifs de la population à l'étude. L'ensemble des analyses présentées ici sont pondérées grâce à cet outil.

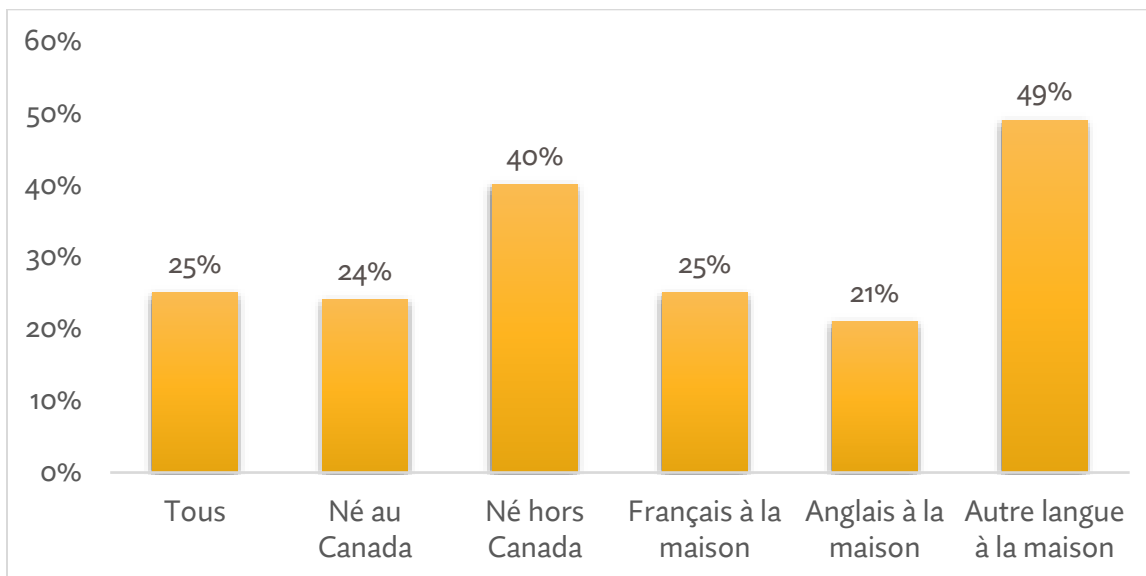
Le questionnaire d'enquête a été créé par l'équipe du Réseau pour un Québec famille, en collaboration avec les chercheuses du Partenariat Familles en mouvance, Sophie Mathieu, Magalie Quintal-Marineau et Maude Pugliese. En plus de diverses questions sur les perspectives et les expériences des parents en lien avec le travail des enfants, que nous détaillerons dans la section *résultats*, le questionnaire visait à documenter le profil socio-démographique des répondant.es. Ils et elles ont été questionnés sur leur région de résidence, leur genre, la langue parlée à la maison, leur âge, leur niveau d'éducation et leur occupation. La section suivante décrit les réponses des parents à nos différentes questions sur le sentiment d'être outillé pour accompagner leurs enfants en emploi, les avantages et désavantages qu'ils voient au travail des enfants, les raisons de l'emploi ou du non-emploi des enfants et les conflits familiaux liés au travail. Nous présentons certaines divergences saillantes sur ces différentes dimensions selon le profil socio-démographique des parents.

Résultats

Les parents se sentent-ils outillés pour accompagner leurs enfants en emploi ?

La Figure 1 ci-bas présente la réponse des parents sondés à la question suivante : *À quel point vous sentez-vous bien outillé pour accompagner votre(vos) enfant(s) sur le marché du travail en termes de connaissance des lois et règlements qui encadrent le travail des jeunes ?* Les choix de réponse étant *très bien outillé, assez outillé, peu outillé, pas du tout outillé*, la Figure 1 donne la proportion des parents qui déclarent se sentir peu ou pas du tout outillé. On constate qu'au sein de l'échantillon, le quart des parents (25 %) se sent peu outillé, ce qui est une proportion appréciable. Cependant, elle est encore plus élevée au sein de deux groupes socio-démographiques : les parents qui ne sont pas nés au Canada et ceux qui ne parlent ni le français ni l'anglais à la maison. Chez ce dernier groupe, près de la moitié se dit peu ou pas outillé pour accompagner leur enfant en emploi. Bien que nos données de permettent pas de comprendre quelle est la source de cette différence, il y a lieu de croire que les connaissances plus limitées des lois encadrant le travail et des langues officielles chez les nouveaux arrivants puissent nuire à leur sentiment de compétence pour l'accompagnement de leurs enfants.

Figure 1. Proportion des parents qui se sentent peu ou pas outillés pour accompagner leur enfant en emploi (N=952)



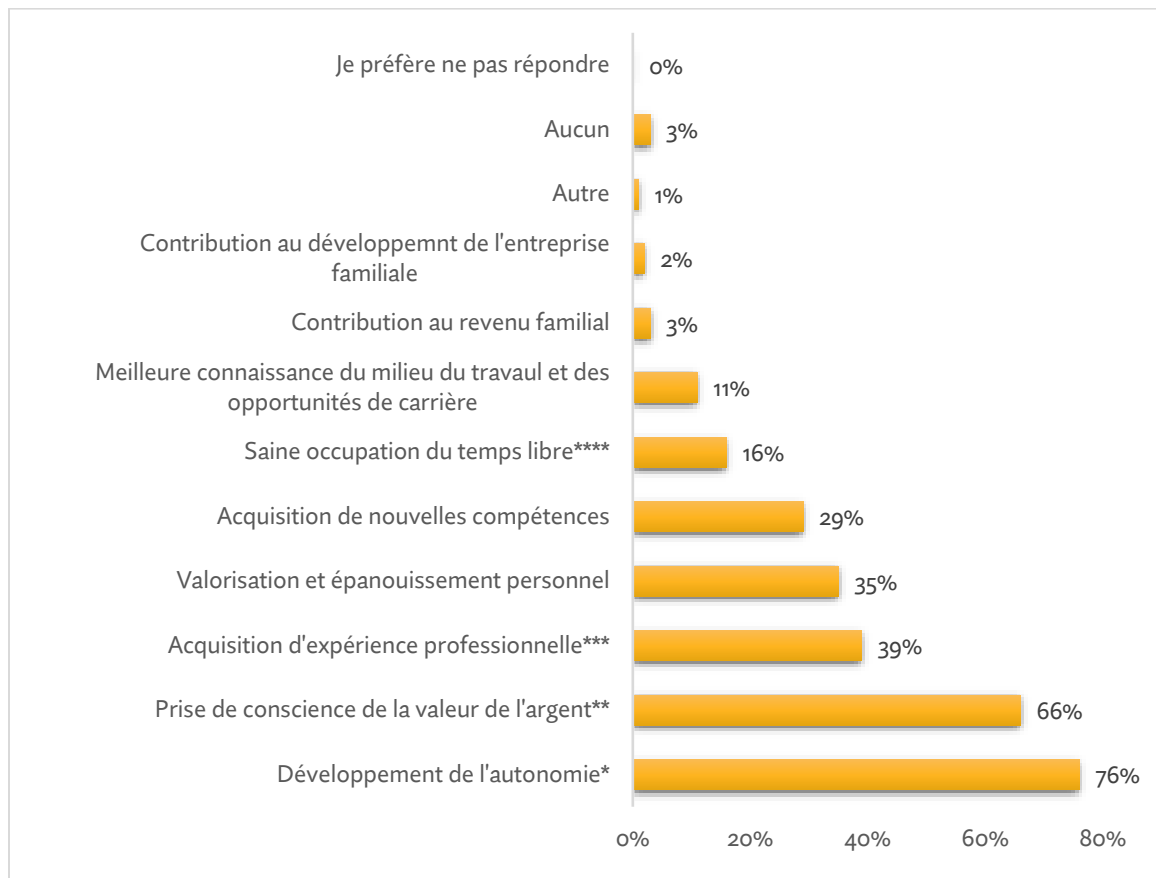
Bénéfices perçus et préoccupations en lien avec le travail des enfants

En réponse à la question suivante, *Quels sont les trois plus grands avantages liés au travail des enfants ?*, les répondants pouvaient sélectionner (trois options) parmi les choix offerts énoncés à la Figure 2. Cette figure montre la proportion de parents ayant choisi chacun. On constate que les avantages que voient les parents au travail des enfants sont très alignées aux bases de légitimation contemporaines du travail des enfants décrites plus haut. Ces avantages résident avant tout dans les compétences et les connaissances que le travail est susceptible de développer chez les enfants, incluant l'autonomie, et la prise de conscience de la valeur de l'argent qui sont les deux réponses les plus communes. Notons qu'un très faible pourcentage (3 %) des parents voit la contribution au revenu familial comme un bénéfice du travail des enfants.

Au regard des réserves que peuvent avoir les parents à l'égard du travail des enfants, la question suivante leur a été posée, accompagnée d'une liste de

choix : *Quelles sont vos trois plus grandes préoccupations en lien avec le travail des enfants ?* Comme le montre la Figure 3, l'interférence du travail avec la scolarisation est en tête de liste. Plusieurs parents sont aussi préoccupés par la santé de leurs enfants (22 % par leur niveau de stress, 16 % par le risque de blessures). Une proportion plus faible, mais tout de même notable, est préoccupée par les enjeux liés aux relations de travail (la supervision de l'enfant, 6 %; le risque de harcèlement, 6 %).

Figure 2. Avantages du travail des enfants (proportion de parents ayant identifié chacun au sein de leur liste des trois principaux avantages qu'ils perçoivent au travail des enfants)



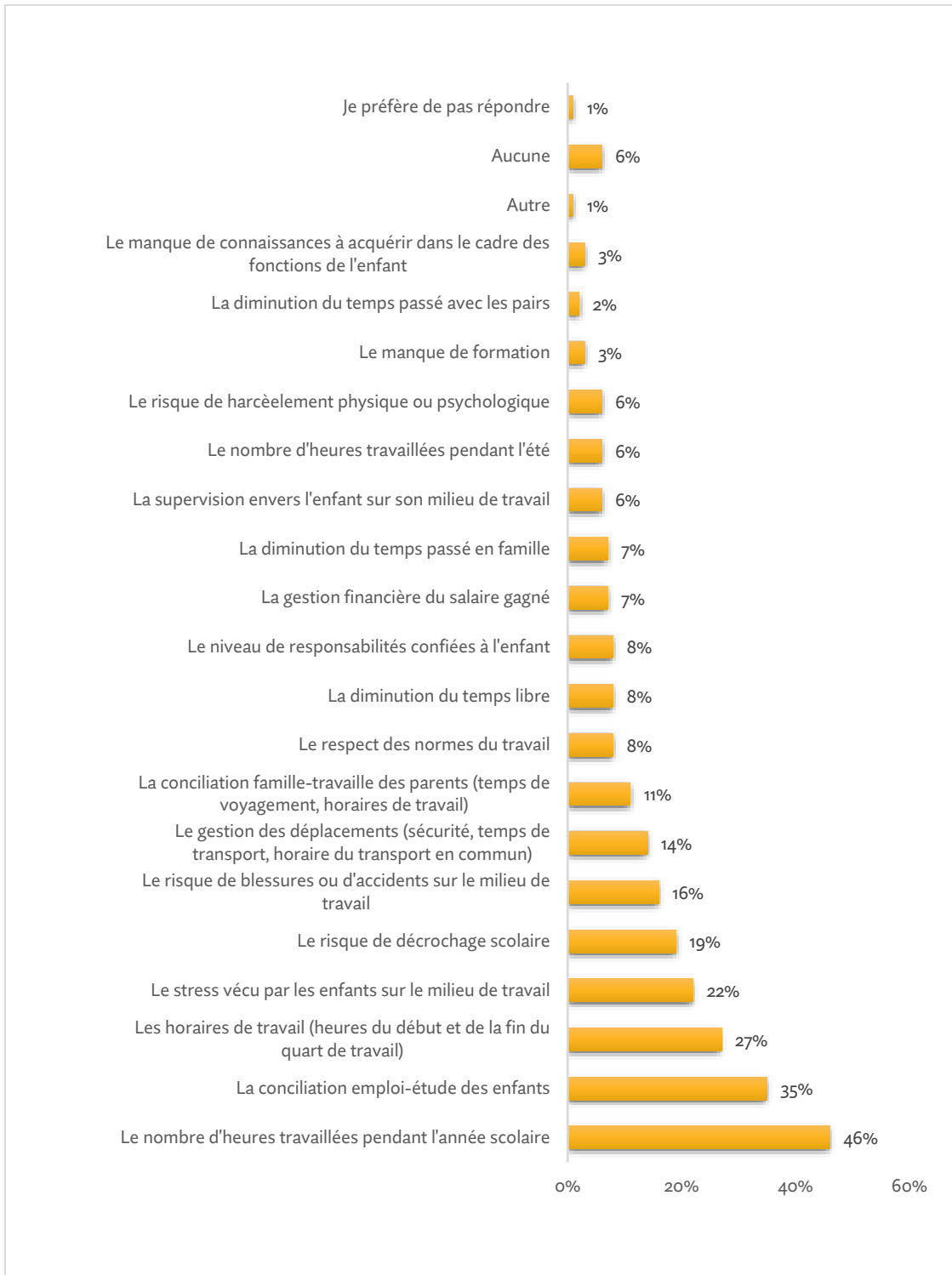
*Proportion supérieure chez : les francophones (81 %) et les familles recomposées (85 %)

** Proportion supérieure chez : les francophones (69 %) et les répondants dont l'enfant occupe un emploi pendant l'année scolaire (70 %)

*** Proportion supérieure chez : les répondants ayant un enfant âgé de 16 ans (46 %), les non-francophones (47 %) et les familles biparentales/intactes (41 %)

**** Proportion supérieure chez : les répondant dont l'enfant occupe un emploi pendant l'année scolaire (19 %)

Figure 3. Préoccupations face au travail des enfants (proportion de parents ayant identifié chacune au sein de leur liste de leurs trois principales préoccupations face au travail des enfants)



Les raisons de l'emploi (ou du non-emploi) des enfants

Comme le montre la Figure 4, 42 % des parents sondés ont au moins un enfant ayant travaillé dans la dernière année, que ce soit dans un emploi formel ou informel à l'été ou à l'année. Près du quart (23 %) des parents ont un enfant qui travaille dans un emploi formel durant l'année scolaire. Ces proportions varient cependant fortement selon l'âge de l'enfant le plus vieux, les enfants plus vieux étant plus susceptibles de travailler, particulièrement durant l'année scolaire. Une grande variation existe également selon la langue parlée à la maison par les parents, comme le montre la Figure 5. Les parents francophones sont les plus susceptibles d'avoir un ou des enfants qui travaillent, particulièrement durant l'année scolaire, alors que les personnes qui ne parlent ni l'anglais ni le français sont bien moins susceptibles d'avoir des enfants en emploi. Seulement 14 % d'entre eux ont au moins un enfant qui a travaillé durant l'année (formellement ou informellement, durant l'été ou l'année scolaire), contre 35 % des parents qui parlent anglais à la maison et 42 % de ceux et celles qui parlent français. On peut se demander si leur sentiment d'être faiblement outillé pour accompagner leurs enfants joue dans cet effet. Finalement, notons aussi, à la Figure 6, des différences marquées selon la région de résidence. Les parents sont moins susceptibles d'avoir des enfants qui travaillent dans la métropole que dans la capitale nationale et les autres régions, particulièrement pour ce qui est de l'occupation d'un emploi formel durant l'année scolaire qui est près de 2 fois plus commun dans les autres régions qu'à Montréal.

Figure 4. Proportion des parents dont au moins un des enfants travaille, selon l'âge de leur enfant le plus vieux (N=952)

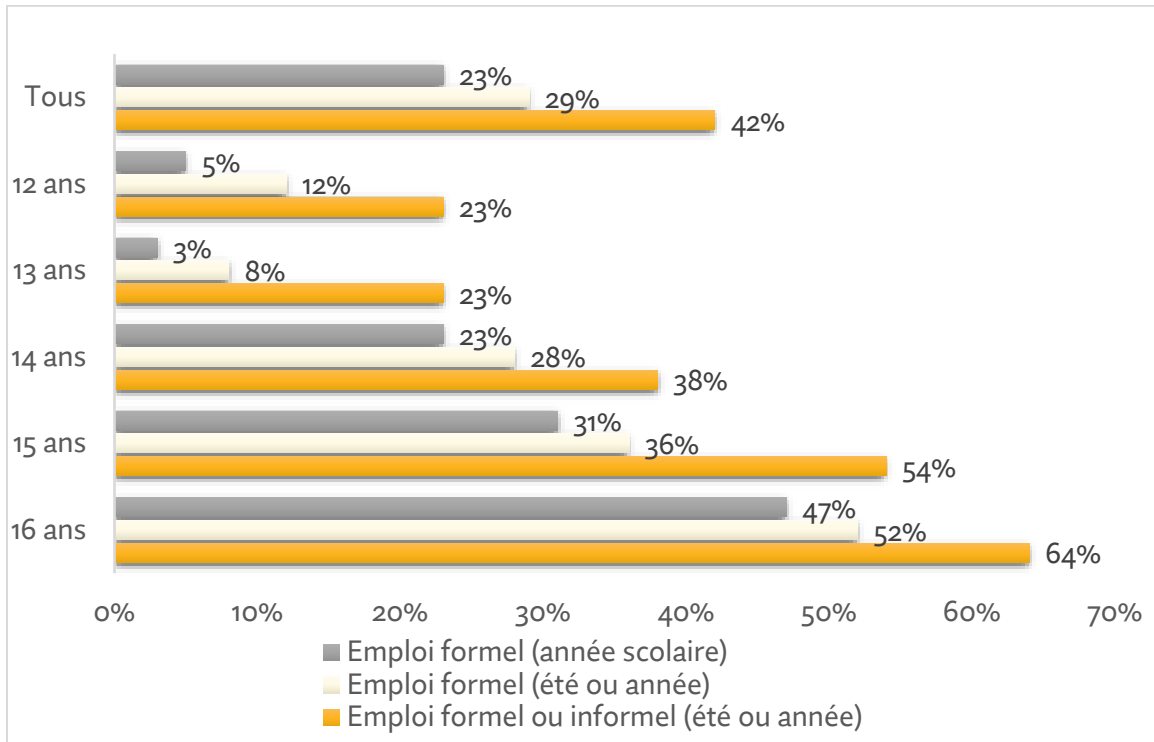


Figure 5. Proportion des parents dont au moins un des enfants travaille, selon le pays de naissance et la langue parlée à la maison

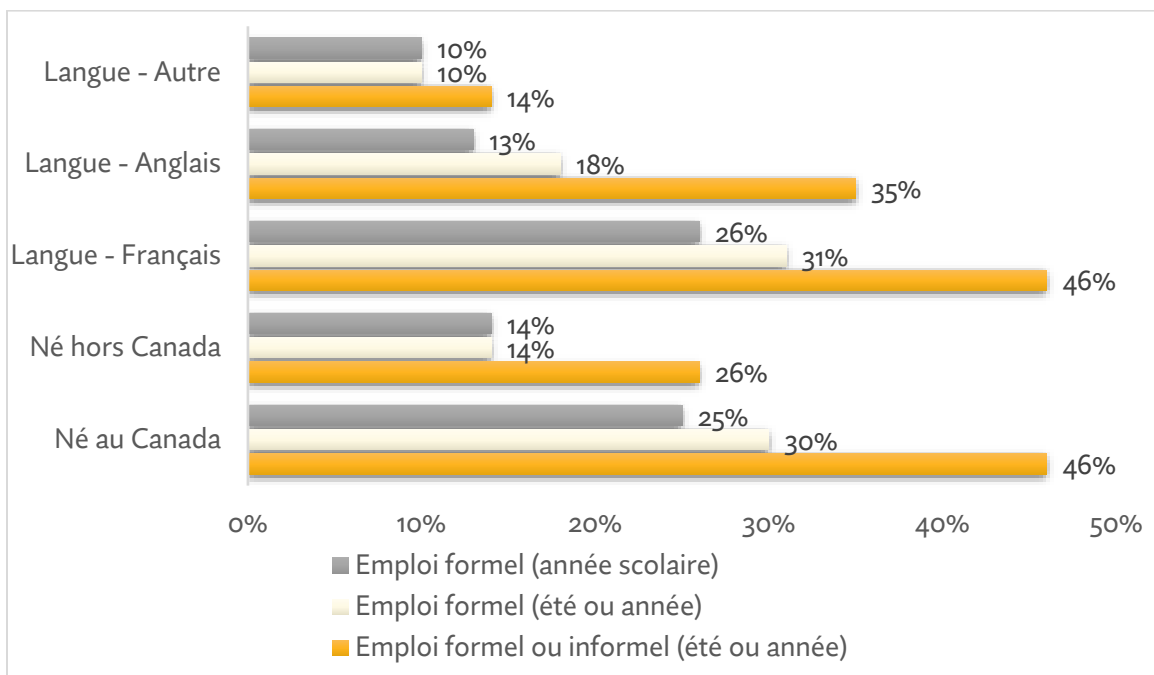
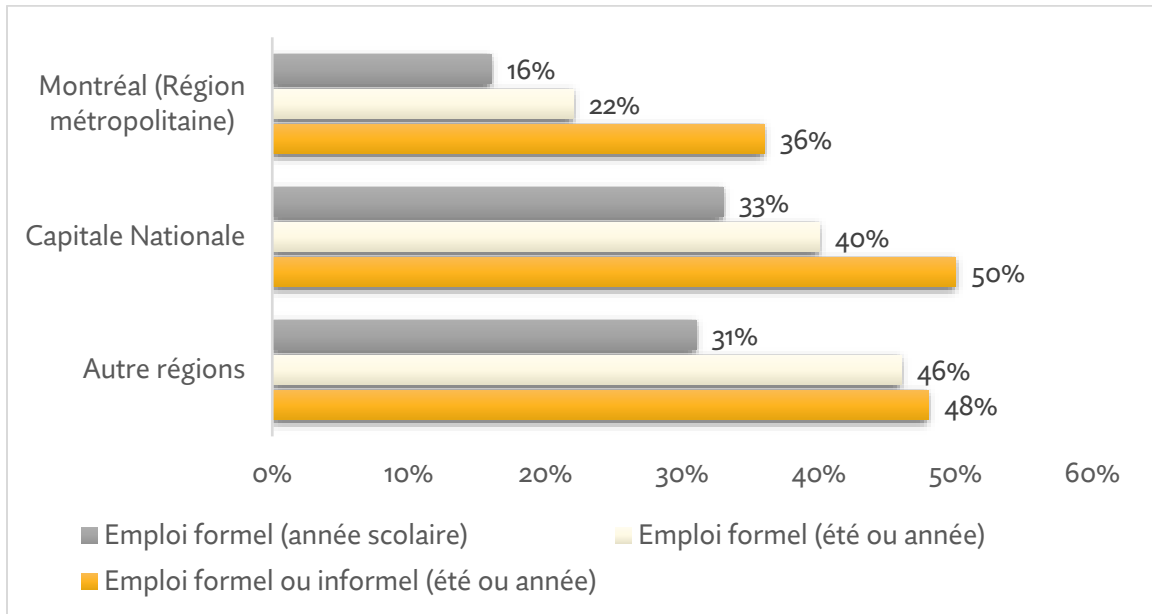
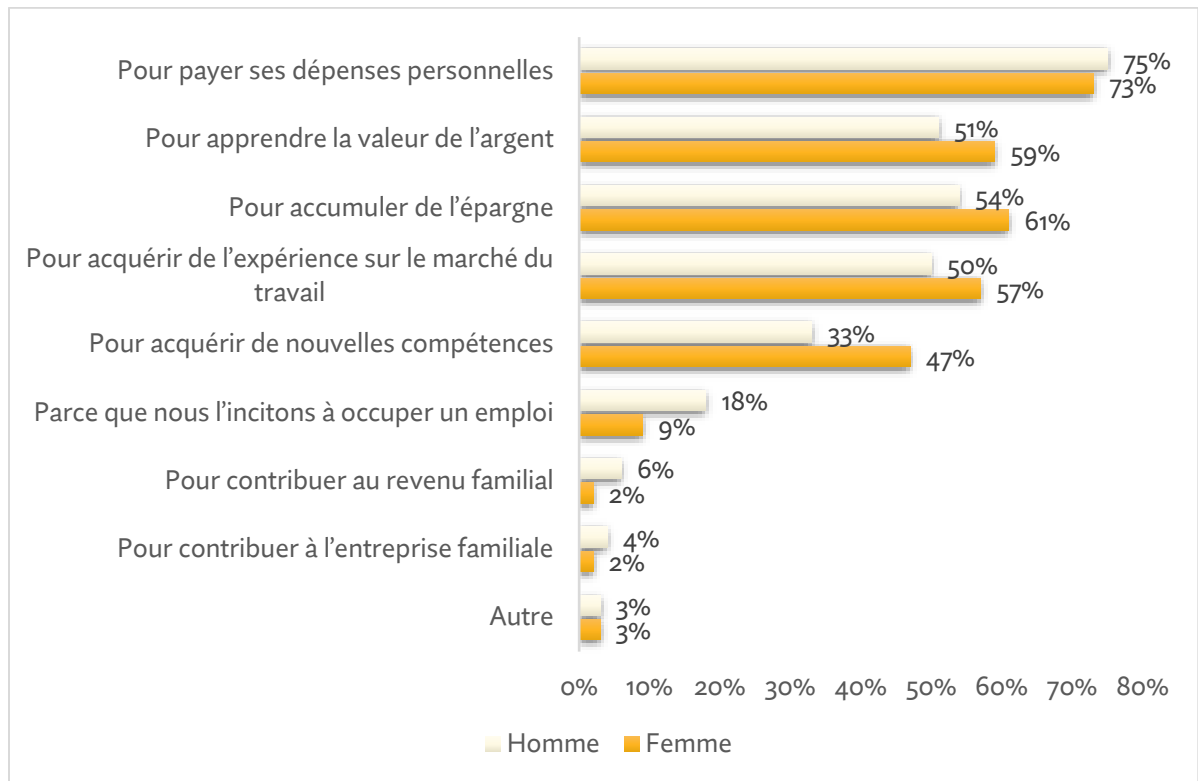


Figure 6. Proportion des parents dont au moins un des enfants travaille, selon la région de résidence (N=952)



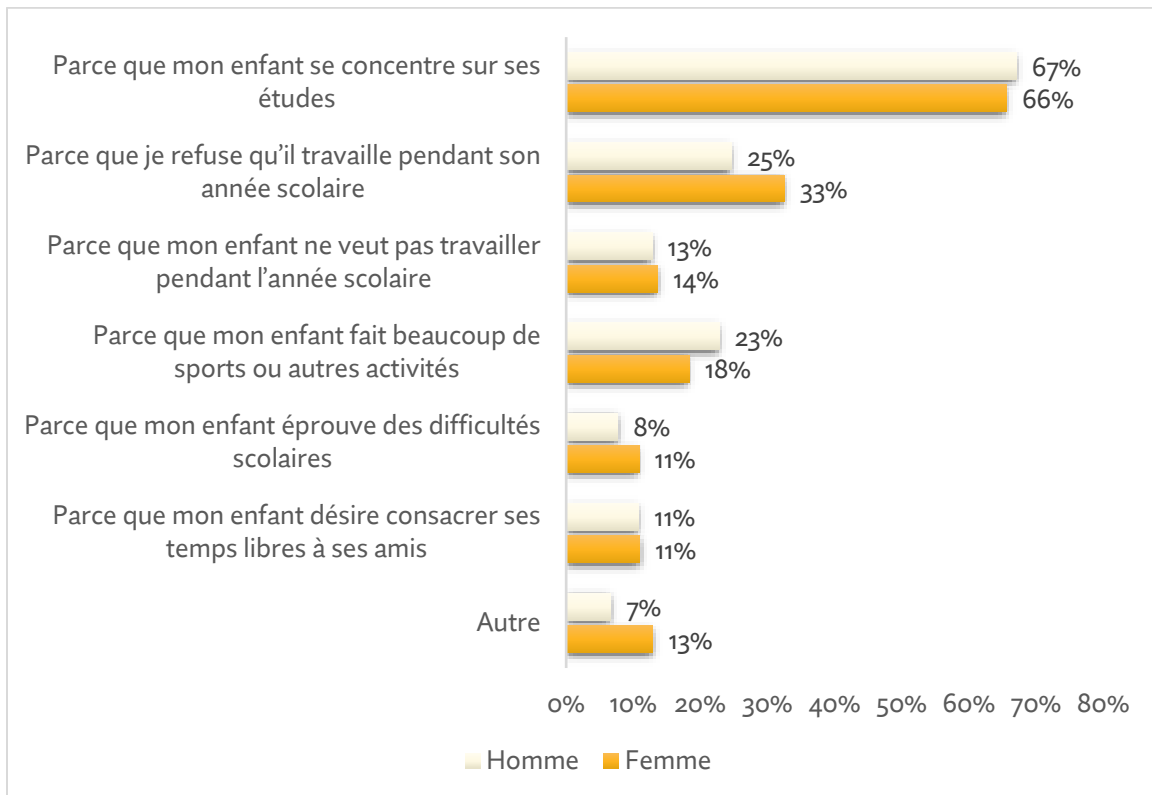
En réponse à la question *Quelles sont les raisons pour lesquelles votre enfant occupe un emploi ?* les parents ayant un ou des enfants qui travaillent durant l’année scolaire pouvaient choisir plusieurs options parmi celles décrites à la Figure 7 (pour chacun des enfants qui travaillent). Bien que la motivation première identifiée au travail des enfants soit liée aux dépenses personnelles de l’enfant, il est intéressant de noter que, selon les parents, la socialisation à l’argent apparaît en deuxième et troisième positions. Ainsi, apprendre la valeur de l’argent et son accumulation, représente une motivation à l’emploi des enfants. Ces données soulèvent des questions quant aux disparités entre les parents et leurs enfants quant à la perception de la valeur éducative de l’expérience en emploi. Il est aussi intéressant de noter des différences dans les raisons perçues du travail des enfants entre les mères et les pères. Les pères sont notamment deux fois plus susceptibles d’avoir incité leur enfant à travailler que les mères, alors que les motifs d’acquisition de compétences et d’expérience sont plus communément identifiées par les mères.

Figure 7. Les raisons pour lesquelles l'enfant travaille, selon le genre du parent (N=408)



Pour ce qui est des parents qui ont des enfants qui ne travaillent pas durant l'année scolaire, la figure ci-bas décrit les raisons évoquées, en réponse à la question *Pourquoi votre enfant n'occupe-t-il pas d'emploi pendant l'année scolaire ?* La réponse la plus commune est la concentration de l'enfant sur ses études, mais au deuxième rang c'est le parent qui refuse que l'enfant travaille. Notons aussi que cette raison est plus fréquente chez les mères que chez les pères.

Figure 8. Les raisons pour lesquelles l'enfant ne travaille pas, selon le genre du parent (N=871)

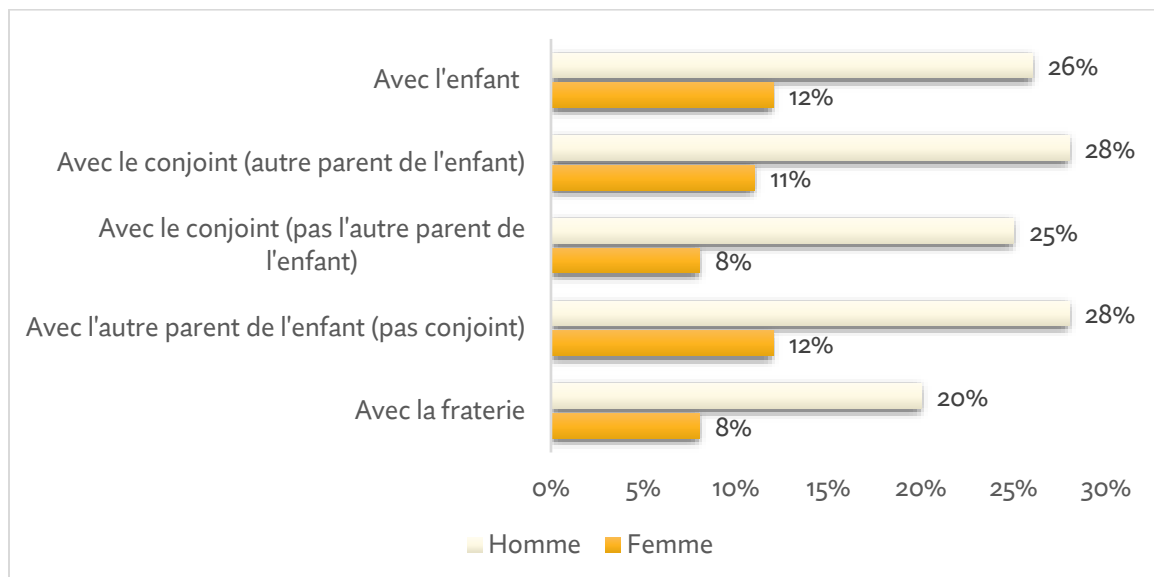


Le travail des enfants, une source de conflit ?

Les parents sondés ont répondu à la question *Dans quelle mesure le travail de votre enfant ou la possibilité qu'il travaille est une source de conflit avec les personnes suivantes ?* Les personnes sont : le conjoint actuel, l'autre parent des enfants (si différent du conjoint), les enfants eux-mêmes et la fratrie. La Figure 9 ci-bas donne la proportion de pères et de mères ayant indiqué que le travail de l'enfant est une source de conflit très ou assez importante (plutôt que peu ou pas du tout importante) avec les différentes personnes visées. Une proportion appréciable de parents, particulièrement de pères, considère que le travail de leurs enfants entre 12 et 16 ans (ou la possibilité qu'ils travaillent) est une source de conflit avec les membres de leur famille. Environ le quart des pères sondés rapportent qu'il s'agit d'une source de conflit avec leur enfant. Les

pères rapportent aussi dans une proportion similaire que le travail de l'enfant est une source de conflit avec le ou la conjointe. Fait intéressant, le niveau de conflit est similaire qu'il ou elle soit ou non l'autre parent de l'enfant. En contraste, seulement 12 % des femmes déclarent que le travail est une source de conflit avec leur enfant. Si l'on peut croire que ces différences ne sont pas sans lien avec les raisons contrastées qu'offrent les pères et les mères pour l'emploi (ou le non-emploi) de leurs enfants, des recherches additionnelles sont requises pour mieux comprendre ces différences marquées dans l'expérience des pères et des mères quant au travail des enfants.

Figure 9. Proportion des parents déclarant que le travail de leur enfant est une source de conflit assez ou très importante avec les personnes suivantes, selon le genre du parent



Conclusion

Cette note de recherche visait à combler une lacune dans la recherche sur le travail des enfants au Québec : l'absence de connaissances sur l'expérience des parents. Ce manquement nous semblait particulièrement problématique, d'une part, parce que la protection juridique et institutionnelle des enfants au travail est minimale au Québec et doit pour cette raison être

assumée principalement par leurs parents. D'autre part, les enfants québécois sont plus susceptibles de travailler qu'ailleurs au Canada et dans le monde, ce qui plongent de nombreux parents du Québec au cœur des contradictions culturelles associées au travail des enfants. Nous avons interrogé un échantillon de près de 1000 parents d'enfants entre 12 et 16 ans. Alors que près du quart d'entre eux ont un enfant qui travaille (42 % chez les parents francophones), 25 % dit se sentir mal outillé pour encadrer leurs enfants à l'égard du travail, et cette proportion monte en flèche chez les parents immigrants et ceux qui ne parlent ni le français ni l'anglais. Ce résultat appelle à des recherches futures visant à mieux comprendre quels leviers concrets sont à mettre en place afin que les parents se sentent mieux outillés pour accompagner leurs enfants, incluant des formes institutionnelles de protection des enfants.

Notre enquête a également révélé qu'une proportion notable de parents, tout particulièrement de pères, considère que le travail des enfants ou la possibilité qu'ils puissent travailler génère des conflits au sein de leur famille. Il nous apparaît important que des recherches futures creusent la source de ces tensions et surtout leurs répercussions. Par ailleurs, notre enquête a été réalisée quelques mois avant l'entrée en vigueur des modifications légales ayant introduit un âge minimum à l'emploi de 14 ans au Québec en 2023. Sachant qu'auparavant, faute d'âge minimum, le consentement des parents à l'emploi était requis pour les enfants de moins de 14 ans, il sera intéressant de mieux comprendre si l'introduction d'un âge minimum a atténué certains conflits familiaux entourant le travail des enfants.

Finalement, nos résultats montrent que si très peu de parents affirment que leur enfant travaille pour contribuer au revenu de la famille, la majorité déclare que leur enfant travaille pour payer ses dépenses personnelles. Ce résultat appelle à davantage de recherches sur la manière dont sont incorporés les revenus des enfants au sein des ménages. En effet, qu'est-ce qu'une

dépense personnelle d'un enfant mineur, et qu'est-ce qu'une dépense familiale ? Où s'arrête la responsabilité financière des parents et commence celle de l'enfant ? Comment ces frontières sont-elles négociées et définies au sein des familles et comment varient-elles selon les réalités économiques et culturelles des parents ? Plus généralement, il nous semble impératif de mieux comprendre les socialisations à l'argent et au travail qui s'accomplissent dans le cadre de ces négociations familiales. Des recherches en ce sens pourront contribuer non seulement à mieux comprendre les dynamiques familiales et les lourdes responsabilités incombant aux parents contemporains, mais aussi ouvrir une fenêtre inédite sur la manière dont les rapports à l'argent et au travail se tissent au sein de notre société.

Références

- Anderson, E. (2018). Policy Entrepreneurs and the Origins of the Regulatory Welfare State : Child Labor Reform in Nineteenth-Century Europe. *American Sociological Review*, 83(1), 173-211.
<https://doi.org/10.1177/0003122417753112>
- Belleau, H., & Proulx, R. (2012). Le revenu familial, un concept vague et insidieux : Analyse critique et historique des relations économiques familiales. *Enfances, Familles, Générations*, 15, 78-109.
<https://doi.org/10.7202/1008147ar>
- Bergeron, J., Bourassa, L., Généreux, M., Goupil, J.-P., Lemelin, R., Noël, Y., & Paradis, A. (2022). *Enquête sur la santé psychologique des 12-25 ans* (p. 27). Université de Sherbrooke, Gouvernement du Québec.
https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/ciss_s_laurentides/Sante_Publique/Donnees_sur_la_population/Autres_documents/Enquete_sante_psychologique_12_25_ans_Mars_2022.pdf
- Berthelot, M., & Traoré, I. (2016). Le travail rémunéré pendant les études et la santé mentale des jeunes : Le nombre d'heures travaillées compte. *Zoom santé*, 59.
- Charest-Bourdon, N. (2022, août 26). *Travail des jeunes : Une mise au point historique s'impose*. Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/travail-et-emploi/travail-des-jeunes-une-mise-au-point-historique-simpose/>
- Comité consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. (2022). *Avis du CCTM concernant le travail des enfants au Québec*. ministère du Travail.
<https://www.travail.gouv.qc.ca/a-propos/comite-consultatif-du-travail-et-de-la-main-doeuvre/avis-du-cctm/>
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2022, octobre 17). *Allocution—L'encadrement du travail des enfants au regard de leurs droits et libertés*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. <https://cdpdj.qc.ca/fr/actualites/allocution-travail-enfants>
- Congressional Research Service. (2013). *Child Labor in America : History, Policy, and Legislative Issues*.
<https://www.everycrsreport.com/reports/RL31501.html>
- Coutu, M. (1999). *Commentaires sur le Projet de loi no 50* (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse., Éd.; Collections de BANQ). <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/50902>

- Cunningham, H. (2000). The decline of child labour : Labour markets and family economies in Europe and North America since 1830. *The Economic History Review*, 53(3), 409-428. <https://doi.org/10.1111/1468-0289.00165>
- Desilets, C., & Ledoux, D. (2006). *Histoire des normes du travail au Québec de 1885 à 2005 : De l'Acte des manufactures à la Loi sur les normes du travail*. Publications du Québec.
- Dillman, D. A., Smyth, J. D., & Christian, L. M. (2014). *Internet, Phone, Mail, and Mixed-Mode Surveys : The Tailored Design Method* (4th edition). Wiley.
- Gervais, M., Massicotte, P., & Champoux, D. (2006). *Conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs du Québec* (R-449; p. 133). Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail. <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/pubirsst/r-449.pdf>
- Hamel, T. (1984). Obligation scolaire et travail des enfants au Québec : 1900-1950. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 38(1), 39. <https://doi.org/10.7202/304236ar>
- Henchoz, C., Praz, A.-F., & Rusterholz, C. (2019). De l'adolescent assurance financière à l'adolescent consommateur : Implications pour l'économie familiale suisse (1930-1970). Dans *L'argent des familles—Pratiques et régulations sociales en Occident aux XIXe et XXe siècles* (p. 39-54). Centre interuniversitaire d'études québécoises.
- Hindman, H. (2002). *Child labor : An American History*. Routledge.
- Institut canadien d'information juridique. (2023, août 28). *Loi sur les normes du travail, RLRQ c N-1.1*. Institut canadien d'information juridique; CanLII. <https://canlii.ca/t/1b65>
- Institut de la statistique du Québec. (2018). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017. Résultats de la deuxième édition* (Tome 3; La santé physique et les habitudes de vie des jeunes). Institut de la statistique du Québec.
- Jean, D. (1989). Le recul du travail des enfants au Québec entre 1940 et 1960 : Une explication des conflits entre les familles pauvres et l'État providence. *Labour / Le Travail*, 24, 91. <https://doi.org/10.2307/25143244>
- Ledoux, É., Busque, M.-A., Auclair, J., & Laberge, L. (2019). *Entrée précoce sur le marché du travail à 13 ans et répercussions sur la SST des jeunes occupant un emploi à 15 ans* (R-1059). Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail. <https://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/i/101057/n/entree-precocemarche-travail->

